

J'INTÈGRE
LA FONCTION PUBLIQUE

TOUT-EN-UN
2017-2018

CONCOURS
GENDARME
SOUS-OFFICIER INTERNE

Benoît Priet
Rénald Boismoreau
Catherine Baldit-Dufays
Marie-Annik Durand
Corinne Pelletier
Thibault Couarc'h

DUNOD

Le contenu proposé dans cet ouvrage n'engage que les auteurs et l'éditeur et ne peut être considéré comme des informations officielles provenant de la gendarmerie nationale.

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2017

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-076348-1

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

Présentation du concours IX

Partie 1 Connaissances professionnelles

**Sous-partie 1.1 Organisation et missions
de la gendarmerie 3**

- 1. Historique de la gendarmerie 4
- 2. Organisation et domaines d'action de la gendarmerie 6
- 3. Les missions de défense 10
- 4. La mission de renseignement 12
- 5. Les missions de secours 14

Sous-partie 1.2 L'APJA « militaire de la gendarmerie » . . 16

- 6. La charte du gendarme 17
- 7. Éthique et déontologie militaires 19
- 8. Hiérarchie et attitude sous l'uniforme 21

**Sous-partie 1.3 Les techniques de l'intervention
professionnelle 24**

- 9. Le cadre légal d'usage des armes 25
- 10. Les actes tactiques élémentaires 27

**Sous-partie 1.4 L'APJA dans le domaine
de la police judiciaire 29**

- 11. Infractions et responsabilité pénale 30
- 12. Les autorités de police judiciaire 32
- 13. Les juridictions de jugement 34
- 14. Contrôle d'identité et droit d'arrestation 36
- 15. Les infractions les plus courantes 39
- 16. Compétences et missions des APJA 43

Sous-partie 1.5 L'APJA dans le domaine de la police de la circulation	46
17. Lutte contre l'insécurité routière	47
18. Le contrôle d'un véhicule	49
19. La constatation des contraventions au Code de la route	52
20. L'alcool au volant	55
21. La vitesse	57
22. Les postes de régulation, surveillance et contrôle	59
23. Intervention sur un accident de la circulation	61
24. Assistance aux enquêteurs sur un accident de la circulation	63
Sous-partie 1.6 Les techniques d'accueil et de communication	66
25. Relations humaines et communication	67
26. Accueil des usagers et des victimes	69
27. Réception et traitement des appels téléphoniques	71
28. Gestion d'une situation conflictuelle	73
Sous-partie 1.7 Aspects socioculturels contemporains de la délinquance	75
29. Aspects socioculturels contemporains de la délinquance	76
Sous-partie 1.8 Documents de référence	79
30. Charte du gendarme	80
31. Programme de l'épreuve de connaissances professionnelles	83
32. Code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale	87
Sous-partie 1.9 Améliorer son niveau rédactionnel	93
33. Le vocabulaire	94
34. Le registre de langue, les expressions et les effets de style	102
35. Le bon usage des connecteurs, et autres mots de liaison	111
36. L'usage des modes et des temps, la correspondance des temps	115
37. Longueur des phrases, phrases équivoques, ponctuation et majuscules	118
Sous-partie 1.10 Améliorer son orthographe	124
38. L'orthographe d'usage	125
39. L'orthographe du verbe	131

40. L'orthographe du nom et de l'adjectif	145
41. L'orthographe des autres mots de la phrase	154

Sous-partie 1.11 Sujets d'annales 2016 159

1. Sujet 2016 – Zone 1	160
2. Sujet 2016 – Zone 2	163
3. Sujet 2016 – Zone 3	166
4. Sujet 2016 – Zone 4	170

Partie 2 Aptitude professionnelle

Sous-partie 2.1 Les séries 175

1. Séries graphiques diverses et matrices	176
2. Suites numériques	186

Sous-partie 2.2 Les ensembles 199

3. Les ensembles	200
4. Les intrus	206
5. Les carrés logiques ou Master Mind	210
6. Syllogismes, ensembles numériques, opérateurs	218

Sous-partie 2.3 Concours blancs 226

1. Concours blanc	227
2. Concours blanc	234

Partie 3 Anglais

Sous-partie 3.1 Grammaire 245

1. La syntaxe de la phrase simple	246
2. L'article	249
3. Les pronoms	250
4. Les noms et adjectifs composés	251
5. La quantité	252
6. La comparaison	253
7. Le cas possessif ('s)	254
8. Le présent	255
9. L'impératif	256
10. Le passé	257

11. Le futur	259
12. Les modaux & associés	260
13. Les propositions relative et infinitive	264
14. L'infinitif et le gérondif	266
15. Le souhait et le regret	267
16. Les discours direct et indirect	268
17. Le passif	270
18. Les verbes prépositionnels & <i>phrasal verbs</i>	271
Sous-partie 3.2 Vocabulaire	276
19. Les forces de l'ordre / <i>Police forces</i>	277
20. La sécurité / <i>Security</i>	278
21. L'immigration / <i>Immigration</i>	281
22. La violence et le terrorisme / <i>Violence & terrorism</i>	283
23. L'informatique / <i>Computer science</i>	285
24. Les faux amis / <i>Deceptive words</i>	287
Sous-partie 3.3 Concours blancs	289
1. Concours blanc	290
2. Concours blanc	297

Partie 4 Entretien avec le psychologue

Sous-partie 4.1 Les inventaires de personnalité	307
1. Le questionnaire de personnalité	308
2. Le test de gestion du stress	312
3. Conseils pour appréhender au mieux les inventaires de personnalité	313
Sous-partie 4.2 L'entretien avec le psychologue	315
4. Présentation de l'entretien avec le psychologue	316
5. Conseils pour se préparer	318

Partie 5 Entretien avec le jury

Sous-partie 5.1 L'exposé sur un sujet d'ordre général . .	321
1. La préparation et la restitution de l'exposé	322
2. Se préparer à l'exposé : méthodologie et conseils	324

Sous-partie 5.2 L'entretien de motivation	329
3. Présentation de l'entretien et des attentes du jury	330
4. Les conseils pour réussir l'entretien de motivation	332
Sous-partie 5.3 Culture générale	335
5. Histoire de France de la Révolution à 1958	337
6. Histoire du Monde de 1944 à nos jours	339
7. Institutions de la V ^e République	341
8. Histoire de la V ^e République	344
9. Collectivités territoriales françaises	346
10. Union européenne	347
11. Paix et sécurité internationales	349
12. Sécurité intérieure	350
13. Écologie	351
14. Protection sociale et Santé publique	352
15. Famille et enfants	353
16. Travail	355
17. Inégalités, exclusions, discriminations	357
18. Économie	360

Partie 6 Épreuve physique

1. Présentation de l'EPG	363
2. Préparation à l'EPG	367

Les + en ligne : mode d'emploi

Pour aller plus loin et mettre toutes les chances de votre côté pour réussir le concours, nous vous proposons des documents complémentaires (fiches de cours, exercices, concours blancs ou annales corrigées) accessibles sur le site internet Dunod.

Comment y accéder ?

Sur le site **dunod.com**, connectez-vous à la page de l'ouvrage (grâce aux menus déroulants, ou en saisissant le titre, l'auteur ou l'ISBN dans le champ de recherche de la page d'accueil).

Sur la page de l'ouvrage, sous la couverture, cliquez sur le lien « Les + en ligne ».

Quels sont les compléments disponibles pour cet ouvrage ?



Actualités des 12-24 derniers mois

L'exposé que vous aurez à faire lors de l'entretien avec le jury requiert une bonne connaissance de l'actualité des 12-24 derniers mois.

Toutes les fiches synthétiques que nous vous proposons, aussi bien faites soient-elles, doivent être complétées par un contact régulier avec les sources d'information. Durant votre préparation du concours, suivez l'actualité et notez les noms des personnages importants, des institutions que vous ne connaissez pas bien.

1. Chefs d'États et de gouvernements
2. Dirigeants des grandes institutions
3. La France en chiffres
4. Le monde en chiffres
5. Grands événements de l'actualité récente
6. Thème fort de l'actualité



Anglais : Grammaire et vocabulaire

Perfectionnez votre grammaire et étendez votre vocabulaire.

- | | |
|---|--|
| 1. Les noms indénombrables | 8. Les médias / <i>The media</i> |
| 2. <i>Which is which?</i> | 9. La politique / <i>Politics</i> |
| 3. Les liens logiques | 10. L'environnement / <i>The environment</i> |
| 4. Les verbes irréguliers | 11. L'écologie / <i>Ecology</i> |
| 5. L'économie / <i>Economics</i> | 12. L'éducation / <i>Education</i> |
| 6. La mondialisation / <i>Globalization</i> | 13. Les sentiments / <i>Feelings</i> |
| 7. La consommation / <i>Consumption</i> | 14. Le vocabulaire britannique / américain |

Présentation du concours

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le concours d'entrée à la gendarmerie au grade de sous-officier a fait l'objet d'une réforme.

Deux types de recrutement sont ouverts :

- le concours externe (ou concours 1) ouvert aux titulaires du baccalauréat (pour préparer ce concours, procurez-vous l'ouvrage : *Le Concours gendarme sous-officier externe*, Dunod, 2016) ;
- le concours interne (ou concours 2) ouvert aux gendarmes adjoints volontaires, adjoints de sécurité, militaires sous contrat et réservistes de la gendarmerie (c'est le concours préparé dans cet ouvrage).

1. Les conditions d'accès et l'inscription

Pour s'inscrire au concours il faut :

- être âgé de 18 ans au moins et de 35 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- être gendarme adjoint volontaire titulaire du DGA ou adjoint de sécurité avec un an de service, militaire des autres armées avec quatre ans de service, ou réserviste de la gendarmerie nationale ;
- être de nationalité française ;
- être en règle au regard des dispositions du Code du service national ;
- présenter une moralité et avoir un comportement compatible avec l'exercice de la fonction de sous-officier de gendarmerie ;
- ne pas s'être déjà présenté trois fois aux épreuves d'un même concours.
- Pour les anciens militaires de carrière ou sous contrat : ne pas avoir, dans les conditions fixées par l'article L. 4139-5 du Code de la défense, été radié des cadres ou rayé des contrôles à titre définitif, à l'issue d'un congé de reconversion. Conformément à l'arrêté du 4 juillet 2012 : autorisant l'ouverture des concours prévus aux 1^o et 2^o de l'article 13-1 du décret n^o 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, il appartient aux candidats militaires d'informer leur hiérarchie lors du dépôt de candidature en vue de l'admission par concours dans une école de sous-service, militaire.

Vous devez procéder à votre inscription sur le site internet du recrutement de la gendarmerie www.lagendarmerierecrute.fr. La liste des autorisés à concourir sera également consultable sur ce site. Vous serez ensuite convoqué aux épreuves d'admissibilité.

De la même manière, après la publication de la liste des admissibles sur www.lagendarmerierecrute.fr, vous serez de nouveau convoqué pour les épreuves d'admission.

2. Les épreuves

Les épreuves du concours se divisent en deux parties :

- Les épreuves d'admissibilité. Ce sont des épreuves écrites à la suite desquelles une partie des candidats est éliminée.
- Les épreuves d'admission. Seuls les candidats reçus aux épreuves d'admissibilité peuvent d'y présenter. Il s'agit d'épreuves orales.

Ci-dessous, le détail des différentes épreuves et leur coefficient.

	Matière	Durée	Coef.
Épreuves d'admissibilité (à l'écrit)	Épreuve de connaissances professionnelles Questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense	3 h	5
	Épreuve d'aptitude professionnelle QCM portant sur des suites ou des ensembles logiques à résoudre	35 mn	2
	Épreuve facultative de langue étrangère allemand, anglais, arabe littéral, espagnol, italien, portugais	30 mn	*
	Deux inventaires de personnalité Ils sont destinés à préparer, pour les candidats admissibles, leur entretien individuel avec un psychologue		
Épreuves d'admission (à l'oral)	Entretien auprès d'un psychologue		
	Entretien avec le jury Sujet d'ordre général portant sur les grandes questions d'actualité et/ou sur les motivations du candidat	10 mn de préparation + 20 mn d'entretien	7
	Épreuve physique gendarmerie (EPG)		3

* Seuls les points supérieurs à 8/20 sont comptabilisés et ajouté au total des points des épreuves d'admissibilité.

Toute note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves, à l'exception de l'épreuve d'aptitude professionnelle et des épreuves de langue étrangère, est éliminatoire.

ATTENTION

Présentez-vous aux épreuves muni de votre convocation et d'une pièce d'identité.

a. Les épreuves d'admissibilité

L'épreuve de connaissances professionnelles

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'épreuve d'aptitude professionnelle

Présentée sous forme de 36 QCM à résoudre en 35 minutes, elle cherche à évaluer votre capacité de réflexion logique et d'adaptation. Les questions portent sur des suites ou des ensembles logiques à résoudre.

L'épreuve facultative de langue étrangère

Vous avez le choix entre 6 langues : allemand, anglais, arabe littéral, espagnol, italien, portugais. L'épreuve prend la forme de 50 QCM : 20 questions de grammaire, 20 de vocabulaire/orthographe, 10 portant sur des tournures idiomatiques.

Deux inventaires de personnalité

Le candidat au concours de sous-officiers de gendarmerie sera soumis en même temps que les épreuves d'admissibilité, à deux tests de personnalité :

- un questionnaire évaluant les traits de caractère déterminant son adaptabilité à la fonction de gendarme et son futur comportement en situation professionnelle ;
- un test de gestion du stress.

L'un et l'autre visent à préparer, s'il est admissible, un entretien individuel avec un psychologue. Ils ne sont pas notés et n'entrent donc pas en compte dans le calcul de votre note pour les épreuves d'admissibilité.

b. Les épreuves d'admission

Entretien auprès d'un psychologue

Les résultats des tests de personnalité serviront de base à l'échange avec le psychologue. Le but de cet entretien est d'évaluer comment certains traits de votre personnalité se manifesteront concrètement en situation professionnelle.

Inventaires de personnalité et rapport d'entretien du psychologue constituent une aide à la décision sous la forme d'un avis transmis au président du jury d'examineurs qui recevra le candidat lors de l'épreuve orale d'admission.

Entretien avec le jury

Cette épreuve est organisée en deux temps :

- la préparation et la restitution d'un exposé portant sur une question d'actualité ;
- un entretien de motivation.

Elle vise à mettre en valeur l'aptitude du candidat à intégrer le corps des sous-officiers de gendarmerie au regard de sa personnalité, ses motivations, sa culture générale, ses capacités d'expression et de raisonnement, sa vivacité d'esprit et son équilibre émotionnel.

Le candidat doit se présenter à cette épreuve avec sa convocation, un curriculum vitae et une copie de leur dernière notation.

Épreuve physique gendarmerie (EPG)

L'épreuve physique gendarmerie se compose de trois ateliers :

- un parcours d'obstacles (chronométré) ;
- une simulation d'un combat (chronométrée) ;
- un transport de poids (évalué : échec ou réussite).

Le jour de l'épreuve, présentez un certificat médical mentionnant l'aptitude à subir les épreuves sportives et datant de moins d'un an.

3. L'admission

Vous êtes admis !

La liste des candidats admis, et, s'il y a lieu, la liste complémentaire seront publiées sur le site internet www.lagendarmerierecrute.fr.

La visite médicale

Avant leur intégration en école, les admis seront convoqués par le centre de sélection et de concours pour passer une visite médicale de sélection auprès d'un médecin militaire. Ce médecin déclare le candidat : -apte, -inapte temporairement pour une durée d'un à plusieurs mois : le départ en école ne sera prononcé qu'à l'occasion d'une nouvelle visite médicale, -définitivement inapte.

L'intégration en école

La formation initiale des sous-officiers de gendarmerie est dispensée au sein des écoles de gendarmerie de Dijon (21), Chateaulin (29), Chaumont (52), Montluçon (03) ou Tulle (19). La formation des sous-officiers de gendarmerie, d'une durée de douze mois, a pour objectif de transmettre aux élèves gendarmes les exigences de la condition militaire et de leur dispenser les connaissances professionnelles nécessaires à l'exercice d'un métier dédié à la protection des personnes et des biens.

L'affectation en unité

La première affectation en unité est choisie par les élèves : -en fonction du rang de classement de chacun, -parmi les places offertes au choix par la direction générale de la gendarmerie nationale dans une brigade de gendarmerie départementale, un escadron de gendarmerie mobile ou une compagnie d'infanterie de la garde républicaine.

Certains élèves dont les compétences particulières (motocycliste, cavalier, musicien, secouriste en montagne, pilote ou mécanicien d'hélicoptère) ont été testées lors de la formation initiale peuvent être directement affectés dans une unité spécifique (escadron motocycliste, régiment de cavalerie, orchestres de la garde républicaine, orchestre de la gendarmerie mobile, unité de montagne, unité aérienne).

Le statut et la rémunération

La formation est rémunérée. Les sous-officiers de gendarmerie bénéficient d'un logement concédé par nécessité absolue de service. Ils servent sous statut militaire et bénéficient par conséquent de l'affiliation au régime de la sécurité sociale militaire et de la réduction de 75 % sur le tarif SNCF.

Partie



Connaissances professionnelles

L'épreuve de connaissances professionnelles repose sur une double compétence que cet ouvrage vous aidera à acquérir : disposer de solides connaissances professionnelles et savoir les expliciter en proposant des réponses claires et adaptées aux questions posées.

Cette épreuve consiste, en effet, en une série de questions consacrées à l'engagement, aux missions et à l'environnement du militaire de la gendarmerie agent de police judiciaire adjoint.

Elle vise à évaluer les connaissances acquises par le candidat mais aussi la capacité de celui-ci à fournir des réponses bien structurées et bien rédigées.

Les fiches de connaissances professionnelles répondent au programme des épreuves d'admissibilité fixé par l'arrêté du 27 avril 2011 relatif aux différentes épreuves des concours prévus à l'article 13-1 du décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie.

Elles proposent des synthèses rédigées sur la base de lois, textes réglementaires, guides et documentations.

Chacune d'elle présente une idée maîtresse reprenant l'esprit de la fiche, les notions clés à connaître mais aussi les références des textes à approfondir.

La maîtrise de l'expression écrite constitue, à elle seule, un critère d'appréciation déterminant. Elle doit permettre de valoriser et de mettre en perspective les connaissances acquises.

Les rappels méthodologiques sur l'orthographe et la rédaction représentent, au même titre que les fiches consacrées au contenu du programme, des guides essentiels pour réussir cette épreuve spécifique.

Il appartient également au candidat de se documenter en interne (mémorial, circulaires, arrêtés, sites intranet CPMGN, BRCE, etc.)

Organisation et missions de la gendarmerie

1.1

Sous-partie

- 1. Historique de la gendarmerie4
- 2. Organisation et domaines d'action
de la gendarmerie6
- 3. Les missions de défense10
- 4. La mission de renseignement12
- 5. Les missions de secours14

1 Historique de la gendarmerie

1. Les origines

Les origines de la gendarmerie remontent à la maréchaussée royale créée initialement pendant la guerre de Cent Ans pour faire respecter la discipline au sein des troupes. Par son implantation à travers le royaume, elle verra peu à peu ses compétences s'étendre aux bandits de grands chemins. En 1791, en pleine période révolutionnaire, la maréchaussée prend l'appellation de gendarmerie nationale. Sept ans plus tard, **la loi du 28 germinal an VI** lui confère l'essentiel de ses attributions et de son organisation.

2. Évolutions structurantes

Au fil des siècles, la gendarmerie participe à tous les conflits sur le sol français et à l'étranger. Elle prend directement part au combat ou assume son rôle historique de gardienne de la discipline dans les armées. Dans le même temps, elle s'organise pour remplir sa mission de police, garante de la paix et de l'ordre public au service des citoyens. En 1921, sont créés les premiers pelotons mobiles transformés en garde républicaine mobile en 1927, puis en gendarmerie mobile en 1954. Placée pour emploi auprès du ministre de l'Intérieur en 2002, la gendarmerie nationale est intégrée au ministère de l'Intérieur depuis **la loi du 3 août 2009**. Elle demeure néanmoins sous l'autorité du ministre de la défense pour l'exécution de ses missions militaires.

Évoluant au même rythme que la nation, l'institution s'enrichit d'unités spécialisées et adapte son organisation aux évolutions de la société. À titre d'exemple, l'émergence d'une menace terroriste dans les années 70 conduit à la création, en 1974, du GIGN, le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale. Cette unité va sans cesse évoluer pour regrouper, depuis 2007, l'ensemble des moyens de la gendarmerie dédiés au contre-terrorisme. De même, l'émergence d'une société numérique conduit à former des « cyber-gendarmes ».

3. Emblèmes

Comme les autres forces armées depuis le 1^{er} Empire, la gendarmerie dispose d'un drapeau, emblème des valeurs partagées et de l'attachement à la France. Il est orné de deux devises : **Honneur et Patrie, Valeur et discipline**. Il présente le nom des principales batailles où les gendarmes se sont distingués : Hondschoote en 1793, Villodrigo en 1812, Taguin en 1843, Sébastopol en 1855, Indochine entre 1945 et 1954, AFN (Afrique du Nord) entre 1952 et 1962. **La grenade**, insigne des troupes d'élite depuis le XVII^e siècle, est omniprésente sur les uniformes, les grades, les sceaux... Elle figure en place centrale sur les armoiries de la gendarmerie.

4. Principaux repères historiques

1191	Siège de Saint Jean d'Acre : premiers « sergents d'armes ».
1357-1453	Guerre de Cent Ans : Naissance de la maréchaussée.
Le 25 janvier 1536	Une déclaration du roi étend les pouvoirs de la maréchaussée aux crimes de grands chemins.
Le 16 février 1791	La maréchaussée prend la dénomination d'un corps d'élite : la gendarmerie. Depuis 1993, chaque 16 février la gendarmerie rend hommage à ses morts.
Le 17 avril 1798	La loi du 28 germinal an VI fixe les grandes missions de la gendarmerie.
Le 1^{er} février 1849	La garde républicaine est rattachée à la gendarmerie.
Le 20 mai 1903	Un décret organique détermine l'organisation générale de la gendarmerie nationale.
Le 21 février 1918	Les gendarmes deviennent sous-officiers.
Le 6 janvier 1950	La gendarmerie est placée sous l'autorité du ministre de la Défense.
Le 20 septembre 1954	Création de la gendarmerie mobile.
Le 13 février 1983	Début du recrutement des sous-officiers féminins.
Le 3 août 2009	Une loi précise les attributions des ministres de l'Intérieur et de la Défense et conforte les missions de la gendarmerie.

Aujourd'hui, le ministre de l'Intérieur est responsable de l'organisation, de la gestion, de la mise en condition d'emploi et des infrastructures militaires de la gendarmerie. Le ministre de la Défense reste compétent en matière de formation initiale et de discipline.

Idée maîtresse

L'histoire de la gendarmerie se confond avec l'histoire de France. Ce passé a structuré l'institution pour lui léguer de profondes traditions.

Notions clefs

- La maréchaussée
- Le lien aux Armées
- Le drapeau de la gendarmerie

Références

- Charte du gendarme
- Loi relative à la gendarmerie nationale du 3 août 2009

2 Organisation et domaines d'action de la gendarmerie

1. L'organisation

a. Présentation générale

La gendarmerie est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois (art. L. 3211-3 du Code de la défense).

Forte d'environ **100 500 personnels militaires et civils**, la gendarmerie assure une mission de sécurité publique sur plus de 95 % du territoire et au profit de plus de 50 % de la population. Garante de la protection des intérêts de la nation, cette force armée assure ses missions de sécurité générale quels que soient la situation, le territoire ou le milieu. La gendarmerie dispose également d'environ 25 000 réservistes qui renforcent la capacité opérationnelle des unités et des structures de commandement.

b. Structure générale

La gendarmerie nationale comprend :

- la DGGN (Direction générale de la gendarmerie nationale) ;
- l'IGGN (Inspection générale de la gendarmerie nationale) ;
- la gendarmerie départementale ;
- la gendarmerie mobile ;
- la garde républicaine ;
- les gendarmeries spécialisées (maritime, air, transports aériens, armement et sécurité des armements nucléaires) ;
- les formations prévôtales ;
- les organismes d'administration et de soutien ;
- les organismes de formation du personnel ;
- le GIGN (groupe d'intervention de la gendarmerie nationale).

À l'instar des autres inspecteurs généraux d'armée, l'IGA-G, l'Inspecteur général des armées – Gendarmerie, relève directement du ministre de la Défense et réalise à son profit des missions d'inspection, d'étude et d'information concernant la gendarmerie nationale, les armées et les services rattachés.

c. Approche territoriale

La gendarmerie repose sur un maillage territorial constitué de 3 200 unités complémentaires entre elles dont l'organisation générale est calquée sur celle du découpage administratif.

Organisation générale de la gendarmerie

Administration centrale	Direction générale de la gendarmerie générale	
Région zonale / région administrative	Région de gendarmerie	
Préfecture de département	Groupement de gendarmerie départementale	Groupement de gendarmerie mobile
Sous-préfecture d'arrondissement	Compagnie de gendarmerie départementale	
Canton	Brigade de gendarmerie départementale	Escadron de gendarmerie mobile

d. Gendarmerie départementale

La gendarmerie départementale est structurée en « poupées russes » dans la mesure où chaque échelon peut bénéficier du soutien du niveau supérieur. Au cœur de ce dispositif, la brigade territoriale veille en permanence à la sécurité publique générale sur le territoire dont elle a la charge. Autonome ou associée à d'autres, chaque unité élémentaire bénéficie par ailleurs du soutien de la compagnie par le biais d'unités plus spécialisées telles que les PSIG, pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie et les BR, brigades des recherches judiciaires. L'échelon du groupement peut, quant à lui, mettre à disposition des moyens complémentaires (brigade départementale d'investigations judiciaires, escadron départemental de sécurité routière...). Enfin, la région ou la DGGN disposent de capacités associées à des savoir-faire plus rares (moyens aériens, unités d'intervention, cellule psychologique...).

La sécurité publique générale en gendarmerie départementale s'appuie sur la **prévention de proximité**, c'est-à-dire une analyse du territoire déclinée en modes d'action adaptés aux exigences locales pour protéger et rassurer la population et établir les contacts nécessaires à la remontée du renseignement.

e. Gendarmerie mobile

Forte d'environ 15 000 hommes, et de 108 escadrons, la gendarmerie mobile tire sa force de sa cohésion, de sa résistance à l'effort et de sa polyvalence. Elle participe au dispositif de sécurité générale aux côtés des unités territoriales et remplit des missions de maintien ou de rétablissement de l'ordre. Régulièrement projetée en métropole, outre-mer ou sur des théâtres d'opérations extérieures, elle se caractérise par la grande fréquence de déplacements des escadrons (environ 180 jours par an). La cellule nationale NRBC (Nucléaire – Radiologique – Biologique – Chimique) qui dispose de savoir-faire et de moyens spécifiques associés aux risques NRBC est rattachée au GBGM (Groupement Blindé de Gendarmerie Mobile).

f. Garde républicaine et gendarmeries spécialisées

- La **garde républicaine** assure les missions de sécurité et les services d'honneur au profit des grandes institutions de l'État (présidence de la République, Assemblée nationale, Sénat, Premier ministre...). Située en région parisienne, elle regroupe deux régiments d'infanterie, un régiment de cavalerie ainsi que plusieurs formations spécialisées.
- La **gendarmerie des transports aériens**, rattachée à la direction générale de l'aviation civile, veille à la sécurité des plateformes aéroportuaires, au respect de la législation aéronautique et traite les accidents aériens civils.
- La **gendarmerie de l'air**, intégrée à l'armée de l'air, est dédiée à la sécurité des bases aériennes et aux enquêtes aéronautiques militaires.
- La **gendarmerie maritime**, intégrée à la Marine nationale, agit sur les approches maritimes littorales, les ports et les arsenaux. Elle est dotée d'une quarantaine de patrouilleurs et vedettes.
- La **gendarmerie de l'armement**, intégrée à la délégation générale de l'armement, appuie les dispositifs de sécurité en œuvre au sein des établissements les plus sensibles.
- La **GSAN**, la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires assure depuis 1964 le respect des protocoles très stricts concernant l'assemblage et le transport des armes nucléaires.
- La **gendarmerie prévôtale** assure auprès des forces armées françaises déployées hors des frontières nationales une mission de police judiciaire militaire. Depuis 2013, elle relève d'un commandement spécifique rattaché à la direction générale de la gendarmerie nationale.

g. GIGN

Le GIGN, créé en 1974, a été profondément réorganisé en 2007. Fort de plus de 380 militaires spécialisés, il est structuré autour de 5 forces complémentaires (intervention, protection, observation/recherche, appui opérationnel, formation). Principale unité de contre-terrorisme disposant d'une renommée internationale, le GIGN met à disposition des unités territoriales et judiciaires ses compétences en matière de protection rapprochée, d'observation et d'intervention (grand banditisme, forcenés, actions de force en milieu pénitentiaire...).

Suite aux attentats survenus en France en 2015 et 2016, l'unité dispose aujourd'hui de 13 antennes réparties sur tout le territoire national, en métropole et outre-mer en mesure d'intervenir au plus vite sur un événement le nécessitant.

2. Les domaines d'action du gendarme

a. Principes

La gendarmerie, par son ancrage territorial et sa capacité à contrôler les flux, concilie prévention et répression dans l'exécution quotidienne de ses missions. L'action en uniforme constitue un principe fondamental.

b. Action militaire

La gendarmerie participe à la **défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la nation** tels que le contrôle et la sécurité des armements nucléaires. Elle contribue à la lutte contre le terrorisme.

c. Action administrative

La gendarmerie est destinée à assurer **la sécurité publique et l'ordre public**. Elle contribue à la mission de renseignement et d'information des autorités ainsi qu'à la protection des populations.

d. Action judiciaire

La gendarmerie veille à l'exécution des lois, la police judiciaire constitue une de ses missions essentielles.

Idée maîtresse

La gendarmerie nationale est une force armée au domaine d'action étendu assurant avec loyauté une sécurité de proximité au service de la Nation.

Notions clefs

- Spécificités de la gendarmerie
- Complémentarité et subsidiarité des échelons
- Force de continuité
- Prévention de proximité

Références

- Code de la défense
- Loi du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale
- Circulaire relative à l'emploi et à l'organisation des communautés de brigades et des brigades territoriales autonomes de la gendarmerie nationale

3 Les missions de défense

1. Définition et menaces

a. Définition

La défense a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie de la population (art. L.1111-1 du Code de la défense).

Elle se décline sous forme de défense civile, défense économique et défense militaire.

b. Défense militaire

La défense militaire inclut la dissuasion nucléaire, la défense opérationnelle du territoire, la défense maritime et la défense aérienne.

c. Menaces

Conformément au Code de la défense, la stratégie de sécurité nationale a pour objet d'identifier l'ensemble des menaces susceptibles d'affecter la vie de la Nation et en particulier :

- l'atteinte à l'intégrité du territoire national ;
- l'atteinte aux institutions de la République ;
- l'atteinte à la population ;
- l'atteinte aux intérêts vitaux.

Face à des menaces diffuses, la fonction de renseignement assure une veille permanente pour déceler des risques nouveaux intéressant la sécurité nationale.

2. Les forces armées et la DOT

a. Définition

Les forces armées comprennent :

- l'armée de terre ;
- la marine nationale ;
- l'armée de l'air ;
- la gendarmerie nationale ;
- les services de soutien interarmées.

La mission des armées (Terre, Marine et Air) est de préparer et d'assurer par la force des armes la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation.

b. Défense opérationnelle du territoire

La DOT recouvre l'ensemble des actions militaires conduites au sol et à l'intérieur des frontières, pour assurer la sécurité et l'intégrité du territoire national.

c. Organisation territoriale de la défense

Échelon central	Chef d'état-major des armées (commandant opérationnel)						
7 zones de défense	Paris	Nord Lille	Ouest Rennes	Sud-Ouest Bordeaux	Sud Marseille	Sud-Est Lyon	Est Metz

3. Le rôle de la gendarmerie

a. Domaines d'action

La gendarmerie participe aux missions de défense par le biais :

- de la recherche du renseignement ;
- de la lutte contre le terrorisme ;
- de l'action des gendarmeries spécialisées ;
- de la défense opérationnelle, terrestre, maritime et aérienne.

b. Gendarmerie et défense opérationnelle du territoire

La gendarmerie joue un rôle majeur dans la mise en œuvre de la défense opérationnelle du territoire. Elle est en particulier chargée :

- de la recherche du renseignement au moyen de ses unités territoriales (groupements – compagnies – brigades – pelotons) et de certaines de ses unités mobilisées ;
- de la défense des points d'importance vitale ;
- de l'intervention immédiate au profit des points sensibles menacés ;
- d'actions de combat visant à neutraliser ou détruire des éléments ennemis.

Idée maîtresse

La défense constitue un dispositif global pour garantir la survie de la Nation ; les forces armées en général et la gendarmerie nationale en particulier concourent à la défense militaire de la France.

Notions clefs

- Les déclinaisons de la défense
- La résilience
- La DOT
- Les forces armées

Références

- Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale
- Code de la défense
- Circulaire relative à l'emploi et à l'organisation des unités de gendarmerie mobile

4 La mission de renseignement

1. Définition, typologie et cycle du renseignement

a. Définition

La mission de renseignement vise d'une part à **assurer l'information des autorités civiles et militaires** sur l'état de toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions et aux intérêts fondamentaux de la Nation et d'autre part à **orienter l'action** de l'institution.

Parce que le renseignement permet d'anticiper et de se préparer à faire face à une situation, il est indissociable des autres missions.

b. Typologie

On peut distinguer :

- le renseignement de veille (de documentation) ;
- le renseignement prévisionnel ;
- le renseignement concomitant (de situation) ;
- le renseignement *a posteriori*.

Le renseignement peut également être décliné en fonction du type d'information traitée :

- l'ordre public (grève, climat social) ;
- la sécurité publique (terrorisme, dangers contre la population) ;
- la salubrité publique (épidémies, intoxications, nuisances).

Il peut enfin concerner des grandes missions telles que la défense, la police judiciaire, la sécurité économique...

c. Cycle du renseignement

Le cycle du renseignement se compose de 4 phases :

- l'orientation (définition) ;
- l'acquisition (recueil) ;
- l'exploitation (élaboration) ;
- la transmission.

2. Le renseignement en gendarmerie

a. Principes et limites

La gendarmerie dispose en matière de renseignement d'une compétence nationale, en métropole et outre-mer.

Les renseignements politiques ou religieux et les missions occultes sont interdits.

b. Organisation

La gendarmerie dispose de structures spécialisées au sein de la DGGN (sous-direction de l'anticipation opérationnelle), du GIGN (Force observation), des Régions (bureau chargé de l'ordre public, bureau police judiciaire, groupe d'observation et de surveillance) et des Groupements (bureau police judiciaire, cellule renseignement). Enfin, le commandement peut, en fonction des besoins, créer des cellules spécialisées.

La gendarmerie contribue également à la collecte du renseignement à travers sa participation aux services départementaux du Renseignement Territorial.

Sur les sujets les plus sensibles, comme la lutte contre le terrorisme, elle échange en permanence avec les services spécialisés comme la DGSE ou la DGSI.

c. Exploitation des sources

La source du renseignement est soit un objet dont on peut obtenir une information (presse, média, internet...), soit une personne.

Les agents de renseignements peuvent être des élus, des agents de l'État, des responsables d'associations, de syndicats, des retraités, des commerçants, des amis...

Le contact avec la population s'exerce dans le cadre des patrouilles de **prévention de proximité** régulièrement au sein des unités territoriales. De fait, toutes occasions doivent être utilisées pour rechercher du renseignement.

Idée maîtresse

Le renseignement conditionne la réussite de toutes les missions de la gendarmerie, il concerne tous les domaines, toutes les unités, tous les personnels.

Notions clefs

- Les finalités du renseignement
- Les typologies de renseignement
- La prévention de proximité et le renseignement

Références

- Loi relative à la gendarmerie du 3 août 2009
- Circulaire relative à l'emploi et à l'organisation des COB et BTA de la gendarmerie nationale
- Circulaire relative aux conditions d'exécution par la gendarmerie de sa mission de renseignement

5 Les missions de secours

1. Rôle de la gendarmerie

a. Principe

La gendarmerie intervient lors de tout sinistre qui va du cataclysme à l'accident.

b. Missions

On peut retenir 5 missions principales associées au dispositif de secours :

- **a**lerter ;
- **r**enseigner ;
- **m**aintenir l'ordre (protéger) ;
- **e**nquêter ;
- **s**ecourir.

Susceptible d'être le premier à intervenir, le gendarme doit en particulier soigner la qualité de l'alerte. Par la suite, la mission de renseignement doit être concomitante à la participation aux secours, au maintien de l'ordre et aux opérations de police judiciaire.

c. Recherche de personnes disparues

Dans le cadre de recherche de personnes disparues, la responsabilité des opérations de recherche incombe le plus souvent à la gendarmerie. Le dispositif est organisé autour d'un officier qui dirige l'action des unités territoriales ou spécialisées (section aérienne, équipes cynophiles...) placées sous son commandement.

Une disparition est considérée comme inquiétante lorsque :

- il s'agit d'un mineur ;
- il s'agit d'un majeur protégé (sous tutelle ou curatelle) ;
- il existe un risque sur la personne (handicap, dépression...).

En cas d'enlèvement avéré sur une victime mineure et en présence d'indices laissant présumer une atteinte à l'intégrité physique de l'enfant et permettant de le localiser, la gendarmerie soumet à validation du procureur de la République le déclenchement du plan « Alerte enlèvement ».

2. Les plans de secours

a. Plan ORSEC

Le plan ORSEC regroupe l'intégralité des plans de secours, il signifie **organisation de la réponse de sécurité civile**. Chaque plan ORSEC se compose :

- d'une analyse des risques et des effets associés ;
- d'une réponse opérationnelle adaptée à ces effets ;
- de modalités de préparation ou d'entraînement.

Un plan ORSEC est révisé tous les 5 ans.

On distingue, le plan ORSEC départemental, le plan ORSEC de zone et le plan ORSEC maritime. À l'échelon des communes ou des communautés de communes, les **plans communaux de sauvegarde** s'intègrent à un dispositif ORSEC.

b. Autres plans de secours

Quelques exemples de plans de secours :

- Plan rouge : organisation des secours dans le cas de nombreuses victimes.
- Plan blanc (ou ORSAN) : dispositif hospitalier de gestion de crise.
- Plan particulier d'intervention : mesures à prendre aux abords d'installations à risques.
- Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) : mise en sécurité de personnes présentes dans un établissement scolaire.

c. Acteurs des plans de secours

Le centre opérationnel départemental regroupe auprès de l'autorité préfectorale qui assure le plus souvent la fonction de directeur des opérations de secours les principaux acteurs des plans de secours :

- le SDIS (service départemental d'incendie et de secours) ;
- les services d'urgences médicales (SMUR) ;
- les services de la gendarmerie et de la police ;
- les services routiers départementaux ;
- les associations de secours ou de victimes (Croix-Rouge, etc.) ;
- les services spécialisés de la préfecture ;
- tout service ou opérateur susceptible d'apporter un apport déterminant dans la gestion de la crise.

Idée maîtresse

La gendarmerie est un acteur majeur des plans de secours. Si le renseignement constitue une mission hautement sensible, le spectre d'action de la gendarmerie s'adapte aux circonstances et aux priorités.

Notions clefs

- Alerter, Renseigner, Maintenir l'ordre, Enquêter, Secourir
- Les acteurs du plan ORSEC

Références

- Loi du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale
- Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

1.2

Sous-partie

L'APJA « militaire de la gendarmerie »

6. La charte du gendarme	17
7. Éthique et déontologie militaires	19
8. Hiérarchie et attitude sous l'uniforme	21

La charte du gendarme 6

1. L'esprit

La charte du gendarme (disponible en intégralité partie 1 – fiche 30) est concomitante à la loi du 3 août 2009 plaçant la gendarmerie au sein du ministère de l'Intérieur. Référence pour l'ensemble de la gendarmerie mais aussi pour la commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS), elle prend sa source dans de nombreux textes juridiques de portée diverse. Elle se compose d'un préambule et de 26 articles répartis en 2 chapitres.

Préambule

Le préambule met en perspective la charte du gendarme dans son environnement. La charte du gendarme présente un socle commun de valeurs qui traduisent sa vocation au service de la France mais aussi son identité militaire, son histoire et ses traditions. En s'imposant à tous les militaires de la gendarmerie, cette charte propose d'explicitier l'esprit dans lesquelles les missions confiées doivent être remplies.

2. Les missions du gendarme

Le chapitre 1 précise les devoirs et obligations liés au positionnement de la gendarmerie en tant qu'institution.

Une force armée juste et contenue

Les quatre premiers articles reviennent sur les conséquences directes de la dimension militaire de la gendarmerie : statut général du militaire, sens de l'honneur, discipline, disponibilité, courage, abnégation, capacité à agir dans toutes les situations.

Les articles 5 à 10 soulignent l'attachement du gendarme à la justice et au droit en se focalisant sur les devoirs induits pour respecter la personne humaine. L'article 5 évoque le serment du gendarme en tant que clé de voûte de son engagement :

Je jure d'obéir à mes chefs en tout ce qui concerne le service auquel je suis appelé, et dans l'exercice de mes fonctions, de ne faire usage de la force qui m'est confiée que pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois.

L'article 10 revient sur les obligations de discrétion induites par son lien à la défense nationale et aux enquêtes judiciaires.

3. Le lien du gendarme à la population

Le chapitre 2 précise l'essence profondément humaine du service public rendu par la gendarmerie.

Une force humaine

L'article 11 précise les grandes spécificités de l'organisation opérationnelle de la gendarmerie : maillage territorial, réactivité, disponibilité pour la sécurité de tous.

Les articles 12 à 16 se focalisent sur le rapport que le gendarme doit entretenir avec le public en général, et les victimes en particulier, qui constituent l'essence de son métier. L'article 15 évoque les engagements de la charte d'accueil du public et d'assistance aux victimes (voir partie 1 – fiche 26).

Les articles 17, 18 soulignent l'attachement du gendarme au territoire au sein duquel il sert.

L'article 19 rappelle l'obligation d'explication de l'action de la gendarmerie vis-à-vis du public.

Les articles 20 et 22 concernent la place des différents acteurs et niveaux hiérarchiques au sein de l'organisation de la gendarmerie.

Les articles 23 à 26 rappellent les fondements de l'esprit de corps propre à la gendarmerie en évoquant la solidarité interne, l'entraide au sein des casernes, les manifestations de cohésion et le lien transgénérationnel.

Idée maîtresse

La charte du gendarme propose une synthèse des textes qui fondent l'action du gendarme au sein d'une force de sécurité à statut militaire moderne et intègre.

Notions clefs

- Les valeurs militaires
- L'État de droit
- Une force humaine
- L'esprit de corps

Références

- Charte du gendarme (*cf.* partie 1 – fiche 30)
- Charte de l'accueil et d'assistance des victimes (*cf.* partie 1 – fiche 26)
- Loi relative à la gendarmerie nationale du 3 août 2009
- Code de la défense
- Guide du gendarme
- Code de déontologie de la police nationale et de la gendarmerie nationale (*cf.* partie 1 – fiche 32)